

# ARRÊTÉ DU MAIRE VPRO 2021-047

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de l'entreprise « Les Gentlemen du Déménagement » pour effectuer un déménagement au n°9 rue du Fossé Chevalier, à Héricy, le 20 avril 2021,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire de prévoir le stationnement d'un camion de 40 m<sup>3</sup> à proximité de l'adresse mentionnée ci-dessus, le 20 avril 2021 de 08h00 à 19h00,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le Cours Cornille le 20 avril 2021 de 08h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement du véhicule de l'entreprise « Les Gentlemen du Déménagement » sera autorisé sur le Cours Cornille, à son angle avec la rue du Fossé Chevalier, le 20 avril 2021 de 08h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : La pose des panneaux de signalisation réglementaire et l'ouverture de la barrière située à l'angle du Cours Cornille et de la rue du Fossé Chevalier seront effectuées par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le représentant de l'entreprise « Les Gentlemen du Déménagement » – 16 place Lachambeaudie – 75012 PARIS ([nraggi@abd.fr](mailto:nraggi@abd.fr)).
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 08 avril 2021

Le Maire,  
Yannick TORRES

